

Zone frontalière de 100 milles

Le quatrième amendement de la Constitution américaine protège les individus contre les arrestations et les fouilles aléatoires et arbitraires. Bien que le gouvernement fédéral revendique le pouvoir d'effectuer certains types d'arrêts sans mandat à moins de 100 milles de la frontière américaine, d'importantes protections du quatrième amendement s'appliquent malgré tout. Ceci vous aide à comprendre vos droits dans la zone frontalière de 100 milles.

Les agents d'immigration sont-ils autorisés à arrêter des personnes dans des endroits entièrement à l'intérieur des États-Unis ?

L'agence américaine des douanes et de la protection des frontières (CBP), agence fédérale chargée de patrouiller la frontière américaine et les zones qui fonctionnent comme une frontière, revendiquent une portée territoriale beaucoup plus grande que vous ne l'imaginez. Une loi fédérale stipule que, sans mandat, la CBP peut monter à bord de véhicules et de navires et rechercher des personnes sans papiers d'immigration « à une distance raisonnable de toute frontière extérieure des États-Unis ». Ces « frontières extérieures » comprennent les frontières terrestres internationales mais aussi toute la côte américaine.

Qu'est-ce qu'une « distance raisonnable » ?

Le gouvernement fédéral définit une « distance raisonnable » comme étant de 100 milles aériens de toute frontière extérieure des États-Unis. Ainsi, en combinant ce règlement fédéral et la loi fédérale concernant les fouilles de véhicules sans mandat, la CBP revendique le droit de monter à bord d'un bus ou d'un train sans mandat n'importe où dans cette zone de 100 milles. Selon le recensement de 2010, les deux tiers de la population américaine, soit environ 200 millions de personnes, résident dans cette région frontalière élargie. La plupart des 10 plus grandes villes des États-Unis, comme New York, Los Angeles et Chicago, se situent dans cette région. Certains États, comme la Floride, se situent entièrement dans cette bande frontalière, de sorte que l'ensemble de leur population est affectée.

Y a-t-il des limites au pouvoir des agents d'immigration ?

Le quatrième amendement de la Constitution américaine protège contre les fouilles et les saisies arbitraires de personnes et de leurs biens, même dans cette zone frontalière élargie. En outre, de manière générale, la compétence de ces agents ne s'étend qu'aux violations des lois de l'immigration et aux délits fédéraux. Et, selon l'endroit où vous vous trouvez dans cette zone et la durée pendant laquelle un agent vous détient, les agents doivent avoir différents niveaux de suspicion pour vous retenir.

Nous examinerons plus en profondeur des scénarios spécifiques où vous pourriez rencontrer la CBP, mais voici vos droits clés. Ceux-ci s'appliquent à toutes les situations, en dehors des douanes et des points d'entrée.

- **Vous avez le droit de garder le silence ou de dire à l'agent que vous ne répondrez aux questions qu'en présence d'un avocat, quel que soit votre nationalité ou votre statut d'immigration.** Vous n'avez pas à répondre à des questions sur votre statut d'immigration. Vous pouvez simplement dire que vous ne souhaitez pas répondre à ces questions. Si vous choisissez de garder le silence, l'agent vous posera probablement des questions plus longtemps, mais votre silence à lui seul ne suffit pas à soutenir une cause probable ou des soupçons raisonnables pour vous arrêter, détenir ou vous fouiller ou fouiller vos biens.

Il existe une exception limitée : pour les personnes qui ont la permission d'être aux États-Unis pour une raison spécifique et, généralement, pour une durée limitée (un « non-immigrant » avec un visa, par exemple), la loi vous oblige à fournir des informations sur votre statut d'immigration si on vous le demande. Bien que vous puissiez quand même choisir de garder le silence ou de refuser de montrer vos papiers, les personnes de cette catégorie doivent être conscientes qu'elles pourraient faire face à des arrestations. Si vous voulez savoir si vous appartenez à cette catégorie, vous devriez consulter un avocat.

- **En général, un agent d'immigration ne peut pas vous détenir sans « soupçon raisonnable ».** Un soupçon raisonnable est moins sérieux qu'une cause probable, mais cela ne peut pas être seulement une intuition ou une présomption. Un agent doit avoir des faits spécifiques à votre sujet qui permettent de croire que vous commettez ou avez commis une infraction à la loi sur l'immigration ou à la loi fédérale.

Si un agent vous arrête, vous pouvez lui demander quelle est la base de son soupçon raisonnable, et il doit vous le dire.

- **Un agent d'immigration ne peut pas non plus vous fouiller ou fouiller vos biens sans « cause probable » ou sans votre consentement.** Si un agent vous demande s'il peut fouiller vos biens, vous avez le droit de dire non.
- **Un agent d'immigration ne peut pas vous arrêter sans « cause probable ».** Cela signifie que l'agent doit connaître des faits à votre sujet qui rendent probable que vous commettez ou avez commis une violation d'une loi sur l'immigration ou d'une loi fédérale.
- **Le fait que vous gardez le silence ne constitue pas une cause probable. Votre race ou votre origine ethnique ne suffit pas non plus à constituer une cause probable ou un soupçon raisonnable.**

Autres facteurs importants qu'il faut connaître :

- **Si un agent vous demande vos papiers, ce que vous devez lui fournir diffère selon votre statut d'immigration.** Les citoyens américains n'ont pas à porter de preuve de citoyenneté sur eux s'ils se trouvent aux États-Unis. Si vous avez des documents d'immigration valides et avez plus de 18 ans, la loi vous oblige à porter ces documents sur vous. Si un agent d'immigration vous demande de les produire, il vous est conseillé de les montrer à l'agent ou vous risquez d'être arrêté. Si vous êtes un immigrant sans papiers, vous pouvez refuser sa demande de papiers. Un agent vous posera probablement d'autres questions si vous refusez sa demande. Quelle que soit la catégorie à laquelle vous appartenez, ne fournissez jamais de faux documents aux agents d'immigration.

- **Les personnes qui sont entrées aux États-Unis sans inspection par un agent d'immigration peuvent faire l'objet d'un renvoi accéléré des États-Unis.** Le renvoi accéléré est une expulsion sommaire qui contourne un juge de l'immigration. Le gouvernement fédéral affirme qu'il ne tentera d'appliquer le renvoi accéléré qu'aux personnes entrées aux États-Unis sans inspection au cours des 14 derniers jours, rencontrées par un agent d'immigration à moins de 100 miles de la frontière et répondant à certains autres critères. Si on vous dit que vous êtes sujet à un renvoi accéléré mais que vous ne rentrez pas dans cette catégorie, vous devez en informer les agents. De plus, si vous craignez d'être persécuté si vous êtes renvoyé dans votre pays d'origine, vous devez immédiatement informer les agents de vos craintes.

Comment cela fonctionne-t-il en pratique ? La CBP dans les bus et les trains

Dans le cadre de ses efforts d'application de la loi en matière d'immigration, la CBP monte à bord des bus et des trains dans la région frontalière de 100 miles, soit à la gare, soit pendant le trajet. Plusieurs agents montent habituellement dans l'autobus et posent des questions aux passagers sur leur statut d'immigration, demandent aux passagers de leur montrer leurs documents d'immigration, ou les deux. Ces questions doivent être brèves et liées à la vérification de la présence légale des passagers aux États-Unis. Bien que ces situations soient alarmantes et qu'il puisse sembler que les agents de la CBP vous donnent un ordre lorsqu'ils vous posent des questions, vous n'êtes pas obligé de répondre et pouvez simplement dire que vous ne souhaitez pas le faire. Comme toujours, vous avez le droit de garder le silence.

Le refus de répondre aux questions de la CBP peut entraîner la persistance de l'agent à vous interroger. Si cela se produit, vous devez demander si vous êtes détenu. Une autre façon de poser cette question est de dire : « suis-je libre de partir ? ». Si l'agent souhaite vous détenir réellement - en d'autres termes, vous n'êtes pas libre de partir - l'agent doit avoir au moins des soupçons raisonnables que vous avez commis une infraction en matière d'immigration pour vous détenir. De plus, si un agent commence à vous interroger sur des questions non liées à l'immigration, par exemple sur le trafic de drogue, ou s'il vous transporte hors du bus, il doit au moins raisonnablement soupçonner que vous avez commis une infraction afin de vous détenir brièvement pendant qu'il enquête. Vous avez le droit de demander à un agent pourquoi il vous détient et il doit vous le dire.

Plus la CBP vous détient, plus elle a besoin d'avoir des soupçons - éventuellement, elle aura besoin d'une cause probable une fois que la détention passe de brève à prolongée. Si l'agent vous arrête ou fouille l'intérieur de vos biens, il doit avoir une cause probable que vous ayez commis une infraction. Vous pouvez demander à l'agent de vous dire la base de sa cause probable, et il doit être en mesure d'exprimer ses soupçons.

Comment cela fonctionne-t-il dans la pratique ? La CBP aux points de contrôle de l'immigration

La CBP exploite les points de contrôle d'immigration le long de l'intérieur des États-Unis sur les routes principales – « points de contrôle permanents » - ainsi que sur les routes secondaires – « points de

contrôle tactiques » - dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Selon le point de contrôle, il peut y avoir des caméras installées partout et menant au point de contrôle ainsi que des chiens renifleurs de drogue stationnés avec les agents. À ces points de contrôle, chaque automobiliste est arrêté et interrogé sur son statut d'immigration. Les agents n'ont besoin d'aucun soupçon pour vous arrêter et vous poser des questions à un point de contrôle légal, mais leurs questions doivent être brèves et liées à la vérification du statut d'immigration. Ils peuvent également inspecter visuellement votre véhicule. Certains automobilistes seront envoyés dans des zones d'inspection secondaire au point de contrôle pour un interrogatoire plus approfondi. Cela ne doit se produire que pour poser des questions limitées et courantes sur le statut d'immigration de l'automobiliste mais ne peut pas se produire avec tous les automobilistes lorsque la circulation est dense. Si vous vous trouvez à un poste de contrôle de l'immigration pendant que vous conduisez, ne vous enfuyez jamais - c'est un crime.

Comme auparavant, lorsque vous êtes à un point de contrôle, vous pouvez garder le silence, informer l'agent que vous refusez de répondre à ses questions ou dire à l'agent que vous ne répondrez aux questions qu'en présence d'un avocat. Le refus de répondre à la question de l'agent entraînera probablement une détention pour un interrogatoire plus approfondi, un renvoi à l'inspection secondaire ou les deux. Si un agent prolonge votre détention pour vous poser des questions non liées à l'application de la loi en matière d'immigration, ou prolonge votre détention pour poser des questions sur votre statut d'immigration, l'agent doit au moins raisonnablement soupçonner que vous avez commis une infraction en matière d'immigration ou violé une loi fédérale pour que ses actions soient légales. Si vous êtes détenu au point de contrôle pour plus qu'un bref interrogatoire, vous pouvez demander à l'agent si vous êtes libre de partir. S'il dit non, il a besoin de soupçons raisonnables pour continuer à vous retenir. Vous pouvez demander à l'agent la base de ses soupçons raisonnables, et il doit vous le dire. Si un agent vous arrête, vous détient pendant une période prolongée ou fouille vos effets personnels ou l'intérieur de votre véhicule qui ne sont pas visibles par l'agent, l'agent doit avoir une cause probable que vous avez commis une infraction en matière d'immigration ou que vous avez violé une loi fédérale. Vous pouvez demander à l'agent de vous indiquer la base de sa cause probable. Il doit vous en informer.

Comment cela fonctionne-t-il dans la pratique ? Patrouilles itinérantes de la CBP

La CBP mène une autre activité d'application de la loi à l'intérieur du pays : les patrouilles itinérantes. Au cours de ces patrouilles, la CBP parcourt l'intérieur des États-Unis en demandant aux automobilistes de s'arrêter au bord des routes. Pour ces opérations, la Cour suprême exige que la CBP ait des soupçons raisonnables que le conducteur ou les passagers de la voiture qu'ils ont arrêtée ont commis une infraction en matière d'immigration ou un crime fédéral. S'ils vous arrêtent, les questions de l'agent doivent se limiter au soupçon qu'il a pour vous arrêter et il ne doit pas prolonger l'arrêt pour des questions sans rapport avec le but de l'arrêt. Toute arrestation ou détention prolongée nécessite une cause probable. Vous pouvez demander à l'agent la base de sa cause probable, et il doit vous le dire. Dans cette situation, le conducteur et les passagers ont le droit de garder le silence et de ne pas répondre aux questions sur leur statut d'immigration.